

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6562

présenté par

M. Colas-Roy, M. Templier, M. Michels, Mme Givernet, Mme Sarles, Mme Lenne, Mme O'Petit,
Mme Khedher, Mme Krimi, M. Dombrevail, Mme Toutut-Picard, Mme Meynier-Millefert,
Mme Riotton, Mme Pouzyreff, Mme Le Feur et M. Maire

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Au 9° de l'article L. 1214-2 du code des transports, le mot : « incitant » est remplacé par le mot : « obligeant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet la modification d'un article du code des transports relatif au plan de mobilité, afin de rendre ce dernier obligatoire au lieu de facultatif. Réduire les émissions à la source passe effectivement par une stratégie, à l'échelle des entreprises ou des collectivités territoriales, pour encourager le recours aux mobilités douces et partagées de façon quotidienne. Les employeurs et les collectivités locales ont la responsabilité d'informer et de sensibiliser leurs personnels à ces enjeux.